



**A R R E T E T E M P O R A I R E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**AVENUE DES MARCHES**  
**DU LUNDI 29 AVRIL 2024 AU SAMEDI 18 MAI 2024**

Pôle Travaux et Développement Durable

2024 – A – SVRD – 316

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de sondage et de pose d'un débitmètre sur conduite d'adduction d'eau potable, Avenue des Marchés, effectués du 29 avril au 18 mai 2024, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES, domiciliée CS 2012 Sorgues - 84275 VEDENE Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite voie, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 – Du lundi 29 avril 2024 au samedi 18 mai 2024, Avenue des Marchés, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**06 MAI 2024**

**Administration Générale**

Fait à Carpentras, le 29 avril 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



**Bernard Bossan**



**ARRETE TEMPORAIRE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**RUE DE LA SOUS-PREFECTURE**  
**DU SAMEDI 4 MAI 2024 AU MERCREDI 15 MAI 2024**

Pôle Travaux et Développement Durable  
2024 – A – SVRD – 317  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux d'intérieur, 35 Rue de la Sous-Préfecture, effectués du 4 au 15 mai 2024, par l'entreprise JMF GROUP, domiciliée 62 Avenue des Fenaisons – 84320 ENTRAIGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite voie, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du samedi 4 mai 2024 au mercredi 15 mai 2024, Rue de la Sous-Préfecture, au droit des travaux :**

- **du lundi au jeudi et le vendredi après-midi l'entreprise est autorisée à stationner un véhicule de chantier ;**
- **le vendredi matin l'entreprise n'est pas autorisée à stationner en raison du marché hebdomadaire.**

**Article 2 –** L'entreprise JMF GROUP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 avril 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

06 MAI 2024

**Administration Générale**

**ARRETE TEMPORAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****PLACE SAINTE-MARTHE****SAMEDI 11 MAI 2024,  
DE 8 HEURES A 19 HEURES****Pôle Travaux et Développement Durable****2024 – A – SVRD – 318****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, 21 Place Sainte-Marthe, effectué le 11 mai 2024, par la SAS JE VENDS DE TOUT, domiciliée 311 Rue des Airettes – 30121 MUS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite voie, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRETE****Article 1 – Le samedi 11 mai 2024, de 8 heures à 19 heures, Place Sainte-Marthe, au droit du déménagement :**

- **autorisation de stationner au droit du numéro 21, sans gêner la circulation ;**
- **placer une protection sous le bloc moteur du véhicule ;**
- **affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.**

**Article 2 –** La SAS JE VENDS DE TOUT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3 -** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**Article 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 avril 2024

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :**06 MAI 2024****Administration Générale**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**Bernard Bossan**



**ARRETE TEMPORAIRE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**CHEMIN D'AUBIGNAN A MAZAN**  
**DU LUNDI 13 MAI 2024 AU VENDREDI 19 JUILLET 2024**

**Pôle Travaux et Développement Durable**

**2024 – A – SVRD – 319**

**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de pose de réseau d'irrigation pour le Canal de Carpentras, Chemin d'Aubignan à Mazan entre les parcelles AL 161 et AO 305, effectués du 13 mai au 19 juillet 2024, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon – 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite voie, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 13 mai 2024 au vendredi 19 juillet 2024, Chemin d'Aubignan à Mazan, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

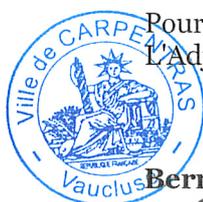
**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 avril 2024

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**06 MAI 2024**

**Administration Générale**



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

**Bernard Bossan**



**ARRETE TEMPORAIRE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**PLACE LOUIS BLERIOT**  
**DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> MAI 2024 AU SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024**

Pôle Travaux et Développement Durable  
2024 – A – SVRD – 320  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux réalisés, il est nécessaire de créer une zone de stockage pour le matériel de chantier, Place Louis Blériot, durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2024, pour l'entreprise SRV BAS MONTEL, domiciliée Chemin de la Malautière – 84701 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite voie, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 au samedi 30 novembre avril 2024, Place Louis Blériot, au droit du chantier :**

- **autorisation de créer une zone de stockage sur la moitié du parking ;**
- **les abords de la zone devront restés propres et protégés par des barrières Héras.**

**Article 2 –** L'entreprise SRV BAS MONTEL sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

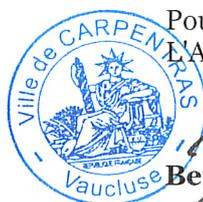
**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 avril 2024

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :  
**06 MAI 2024**  
Administration Générale



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

**Bernard Bossan**

**ARRÊTE TEMPORAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE ESPRIT BLANCHARD ET RUE JOSEPH ROUMANILLE****DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> MAI 2024 AU SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024**

Pôle Travaux et Développement Durable

2024 – A – SVRD – 321

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de raccordement Enedis, Rue Esprit Blanchard et Rue Joseph Roumanille, effectués du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2024, par l'entreprise SRV BAS MONTEL, domiciliée Chemin de la Malautière – 84701 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Du mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 au samedi 30 novembre 2024, Rue Esprit Blanchard et Rue Joseph Roumanille, au droit des travaux :**

- **sur la totalité des deux voies, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera en double sens de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise SRV BAS MONTEL sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

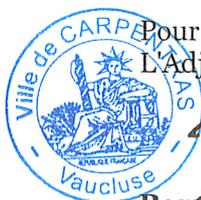
Fait à Carpentras, le 30 avril 2024

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

06 MAI 2024

Administration Générale

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan



**ARRETE TEMPORAIRE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**AVENUE FREDERIC MISTRAL**  
**DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> MAI 2024 AU SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024**

Pôle Travaux et Développement Durable  
2024 – A – SVRD – 322  
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de raccordement Enedis, Avenue Frédéric Mistral depuis l'angle de la Rue Joseph Roumanille et ce, jusqu'à l'angle de la parcelle CL 311, effectués du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2024, par l'entreprise SRV BAS MONTEL, domiciliée Chemin de la Malautière – 84701 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite voie, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 au samedi 30 novembre 2024, Avenue Frédéric Mistral, au droit des travaux :**

- **les travaux se feront en coordination avec la SARL FGM TP et seront réalisés de nuit de 20 heures à 6 heures ;**
- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise SRV BAS MONTEL sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 avril 2024

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**0 6 MAI 2024**

**Administration Générale**



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

**Bernard Bossan**

**ARRÊTE TEMPORAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****PLACE DU 25 AOUT 1944, PARKING BOULEVARD GAMBETTA,  
PARKING DU GENERAL KHELIFA ET CHEMIN DE LA ROSERAIE****DU LUNDI 13 MAI 2024 AU SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2024**

Pôle Travaux et Développement Durable  
2024 – A – SVRD – 323  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la campagne de peinture des marquages au sol, Place du 25 août 1944 pour les places PMR, parking du Boulevard Boulevard Gambetta au niveau de Ayme Pneus, parking du Général Khélifa et Chemin de la Roseraie, effectuée du 13 mai au 1<sup>er</sup> juin 2024, par l'entreprise PROXIMARK, domiciliée 190 Chemin des Roulies – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Du lundi 13 mai 2024 au samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, Place du 25 août 1944, parking du Boulevard Boulevard Gambetta, parking du Général Khélifa et Chemin de la Roseraie, au droit des travaux :**

- **l'arrêt et le stationnement seront interdits, sauf aux véhicules de chantier ;**
- **la chaussée sera rétrécie ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise PROXIMARK sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 avril 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :  
**06 MAI 2024**  
Administration Générale

**ARRÊTE TEMPORAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE DU COMTAT VENAISSIN, AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY,  
AVENUE DU PARC, RUE DU DOCTEUR ZAMENHOF,  
CHEMIN DE LA CROIX PONSARD, CHEMIN DE LA LEGUE,  
AVENUE DU PONT DES FONTAINES, CHEMIN DE LA PEYRIERE (SERRES),  
PLACE ARISTIDE BRIAND, PLACE DU DOCTEUR CAVAILLON  
ET RUE DE LA SOUS-PREFECTURE**

**DU LUNDI 13 MAI 2024 AU SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2024**

Pôle Travaux et Développement Durable

2024 – A – SVRD – 324

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la campagne de peinture des marquages au sol, Avenue du Comtat Venaissin, Avenue John Fitzgerald Kennedy, Avenue du Parc, Rue du docteur Zamenhof, Chemin de la Croix Ponsard, Chemin de la Lègue, Avenue du Pont des Fontaines, Chemin de la Peyrière (Serres), Place Aristide Briand, Place du docteur Cavaillon et Rue de la Sous-Préfecture, effectuée du 13 mai au 1<sup>er</sup> juin 2024, par l'entreprise PROXIMARK, domiciliée 190 Chemin des Roullies – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Du lundi 13 mai 2024 au samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, Avenue du Comtat Venaissin, Avenue John Fitzgerald Kennedy, Avenue du Parc, Rue du docteur Zamenhof, Chemin de la Croix Ponsard, Chemin de la Lègue, Avenue du Pont des Fontaines, Chemin de la Peyrière (Serres), Place Aristide Briand, Place du docteur Cavaillon et Rue de la Sous-Préfecture, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise PROXIMARK sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 avril 2024

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué



**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :  
**06 MAI 2024**  
**Administration Générale**



**ARRETE TEMPORAIRE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**CHEMIN DE LA PEYRIERE**  
**DU LUNDI 13 MAI 2024 AU SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2024**

**Pôle Travaux et Développement Durable**  
**2024 – A – SVRD – 325**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de raccordement au Canal de Carpentras, parcelle AR 660 - Chemin de la Peyrière, effectués du 13 mai au 1<sup>er</sup> juin 2024, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon – 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite voie, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 13 mai 2024 au samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, Chemin de la Peyrière, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 avril 2024

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**06 MAI 2024**

**Administration Générale**



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**



**ARRETE TEMPORAIRE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**BOULEVARD DE LA QUITINE**  
**DU LUNDI 13 MAI 2024 AU SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2024**

**Pôle Travaux et Développement Durable**  
**2024 – A – SVRD – 326**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de raccordement au Canal de Carpentras, 191 Boulevard de la Quintine, effectués du 13 mai au 1<sup>er</sup> juin 2024, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon – 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite voie, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 13 mai 2024 au samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, Boulevard de la Quintine, au droit des travaux :**

- **la route sera barrée ;**
- une déviation devra être mise en place pour les véhicules légers et les piétons.

**Article 2 –** La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 avril 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**06 MAI 2024**

**Administration Générale**



**ARRETE TEMPORAIRE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**AVENUE DES FRERES MILLE**  
**DU MERCREDI 15 MAI 2024 AU VENDREDI 24 MAI 2024**

**Pôle Travaux et Développement Durable**  
**2024 – A – SVRD – 327**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de suppression de branchement de gaz, 23 Avenue des Frères Mille, effectués du 15 au 24 mai 2024, par la SARL TD TERRASSEMENT, domiciliée 1706 Chemin du Pont Naquet – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite voie, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du mercredi 15 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024, Avenue des Frères Mille, au droit des travaux :**

- **les travaux se feront en coordination avec le magasin Deymier, pour l'accès et les livraisons ;**
- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** La SARL TD TERRASSEMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 avril 2024

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**06 MAI 2024**

**Administration Générale**



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

**Bernard Bossan**